

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIEPPE - 7601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 21/06/2024 - 1242 - 2012 B 00182 - 752 501 015 - A L'EPOQUE

A L'EPOQUE

SARL au capital de 16.000 euros

2, rue Georges Heuillard

76220 NEUF-MARCHE

752 501 015 RCS DIEPPE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A L'EPOQUE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Rapport du 20 juin 2024

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL A L'EPOQUE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'assemblée de la société A L'EPOQUE,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 18 avril 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels au 31 juillet 2023 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité montrent un chiffre d'affaires de 430 K€ ; celui-ci n'est pas suffisant pour parvenir à un équilibre du résultat d'exploitation. Le résultat net pour l'exercice 2022-2023 est un déficit de 4 K€.

La situation comptable établie au 31 décembre 2023 et qui compte par conséquent 5 mois indique une dégradation de l'activité. Les charges n'ont pas diminué dans la même proportion que le chiffre d'affaires et le déficit d'exploitation atteint 8 K€. La comptabilisation de charges exceptionnelles impacte le résultat net qui est négatif à hauteur de 16 K€.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture de l'exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels au 31 juillet 2023 est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Les travaux que nous avons effectués nous conduisent à formuler les observations suivantes :

La situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2023 qui compte 5 mois d'activité fait apparaître une perte de 16.119 €.

Cette perte amène les capitaux propres à un montant de 15.662 €, le capital social étant de 16.000 €.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

LAON, le 20 juin 2024

Le commissaire aux comptes et à la transformation

SLEC AUDIT

Richard GRATIA